



LE CUMUL D'ACTIVITES

Le cumul d'activité permet aux agents titulaires et non-titulaires de droit public d'exercer en complément de leur activité professionnelle principale, des activités accessoires . Elles sont soumises à autorisation par l'autorité compétente.

Le cumul d'activités à titre accessoire

• Le cumul d'activités à titre accessoire concerne:

- expertises ou consultations ;
- enseignement et formation;
- activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation;
- activité agricole;
- activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise ;
- aide à domicile ;
- travaux de faible importance réalisés chez des particuliers ;
- activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif.;
- une mission d'intérêt public de coopération internationale;
- une mission auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger.

• Le cumul d'activités à titre accessoire sous le régime d'auto-entrepreneur:

- services à la personne;
- vente de biens fabriqués par l'agent personnellement.

Le cumul d'activités au titre de l'entreprise

Ce cumul d'activités peut être accordé pour la création , la reprise ou la poursuite d'activités au sein d'une entreprise

- **Le type d'entreprise ou activité en entreprise susceptible d'être autorisée est** : une entreprise industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole.
- **La commission de déontologie** est chargée d'apprécier la compatibilité d'une nouvelle activité lucrative avec les fonctions effectivement exercées au cours des 3 années précédant le début de cette activité.

Le cumul d'activités dites libres

Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public sont autorisés à :

- détenir librement des parts sociales et à percevoir les bénéfices qui s'y attachent ;
- gérer leur patrimoine personnel et familial ;
- produire des "œuvres de l'esprit" (sous réserve de ne pas trahir de secret professionnel) et à en toucher les droits d'auteurs



Le cumul d'activités, quel qu'en soit sa nature et quelque soit la position de l'agent, est toujours soumis à l'autorisation de l'autorité hiérarchique. Avant de commencer à cumuler une activité, il convient de déposer une demande écrite à l'autorité par voie postale avec accusé de réception, selon des modalités propres à chaque activité.

L'autorité compétente dispose d'un délai allant de 1 mois à deux pour rendre leur avis. ATTENTION, certaines activités sont strictement interdites.

Renseignez-vous auprès de l'équipe du SE-Unsa.

74@se-unsa.org